

Assemblée Générale exceptionnelle

Séance du 1^{er} Février 2024

Procès-Verbal

Membres Présents avec voix délibératives :

- **Monsieur de BEAUCHAMP**, Représentants du Centre hospitalier de Quatre villes, représenté par **Monsieur BOUBEKRI**
- **Madame GUILLON**, Représentante, 1) de la Maison de Retraite RICHARD, 2) de l'EHPAD Les oiseaux, représentée par **Madame GUIDONI**
- **Madame PETTER**, Représentant, 1) du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye, 2) du Centre Hospitalier Mantes la Jolie, 3) du Centre Hospitalier Meulan les Mureaux, représentée par **Madame KARROUZ**
- **Monsieur LORENTZ**, Représentant du Centre Hospitalier Départemental de Stell, représenté par **Madame RENE-CORAIL**
- **Monsieur BELLON**, Représentant 1) du Centre Hospitalier de Versailles, 2) du Centre Hospitalier de Plaisir, 3) de l'Hôpital du Vésinet, 4) de l'EHPAD des Aulnettes, 5) du Centre hospitalier de la Mauldre représenté par **Madame GIBON**
- **Madame POATY**, Représentante de l'Hôpital de Pédiatrie de Bullion, représentée par **Madame GUILLOTIN**
- **Monsieur AUWERCX**, Représentant du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, représenté par **Madame DANEL-HELAIN**
- **Madame BEGOT-FONTAINE**, Représentante de l'UGECAM IDF, représentée par **Madame DEMBELE**

Assistaient également à la séance :

- **Madame GIBON**, Administratrice du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye
- **Monsieur VIDEAU**, Directeur du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye
- **Madame DE OLIVEIRA**, Assistante Administrative/Rh
- **Monsieur HALLIER**, Agent comptable du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye
- **Monsieur RACINE**, Représentant du personnel du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye
- **Monsieur FOURNIER**, Représentant du personnel du GCS BIH de Saint-Germain-en-Laye

Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Assemblée Générale Exceptionnelle – Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

L'ordre du jour est fixé comme suit :

- I. Pour avis : Mise à jour de la Convention constitutive du GCS
- II. Election de l'Administrateur suppléant du GCS
- III. Points divers

Début de la séance : 14h35

Mme KARROUZ présente en salle de réunion accepte d'être la secrétaire de cette séance.

I. Pour avis : Mise à jour de la Convention constitutive du GCS

Pour faire suite à la première présentation de la mise à jour de la convention constitutive lors de l'AG de juin 2023, Madame GIBON demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points particuliers. Aucune question n'étant posée, elle se propose d'effectuer une relecture de celle-ci en reprenant les points ayant fait l'objet de modifications par rapport à la version en vigueur.

Madame GIBON indique que la première modification consiste en une mise à jour de la liste des adhérents au GCS pour y intégrer les nouveaux membres :

- L'Hôpital Gériatrique Philippe Dugué de Chevreuse,
- Le Groupement de Coopération Sanitaire de Plaisir,
- La Fondation Elan Retrouvé, Centre Gilbert Raby de Meulan (par suppression du statut de partenaire associé cf point suivant),
- L'UGECAM Ile de France pour les établissements du CERRSY de Rambouillet et de la MAS de Clichy
- Les Centres Gériatriques des Abondances et du Rouvray de Boulogne-Billancourt.

Madame GIBON explique ensuite que l'avenant n°1 à la convention constitutive (création du statut de partenaire associé pour le centre Gilbert Raby) a été remis en cause lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, en 2020/2021. Ce point a fait l'objet de la 1^{ère} recommandation de régularisation : « Régulariser les conditions de coopération avec le centre Gilbert Raby dans le respect des dispositions de l'article L. 6133-1 du code de la santé publique ».

Après échange avec l'ARS, l'avenant n°1 n'avait pas fait l'objet de publication au recueil des actes administratifs. Il est suggéré d'effectuer une suppression du dit avenant, ce qui fera l'objet d'une délibération durant cette séance.

Madame GIBON poursuit en indiquant qu'une actualisation de la répartition des droits sociaux a également été effectuée en prenant en compte l'activité de chaque établissement. Il est proposé qu'un calcul soit réalisé chaque année afin de réactualiser les droits si cela est opportun.

Madame DEMBELE interroge Mme GIBON sur le mode de calcul fixant les répartitions.

Madame GIBON explique que la répartition des droits d'un établissement est calculée proportionnellement à la part de son activité.

Mme GIBON poursuit la lecture de la mise à jour de la convention constitutive en abordant la création du statut d'administrateur suppléant à l'article 13.A. Cette fonction d'administrateur suppléant permet de garantir une continuité de fonctionnement et de service du GCS lorsque l'administrateur ne peut assurer ses fonctions en cas d'empêchement prévisible ou imprévisible. Elle précise que la durée du mandat est maintenue à 3 ans pour l'administrateur, ainsi que pour son suppléant.

Madame KARROUZ s'interroge sur le taux de mise à disposition que représente la charge d'administrateur.

Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Assemblée Générale Exceptionnelle – Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

Monsieur VIDEAU explique qu'une convention de mise à disposition est conclue avec l'établissement d'origine de l'administrateur et qu'un pourcentage de 20% est habituellement convenu entre l'administrateur et son établissement.

Pour finir, Madame GIBON ajoute que la mise à jour de cette convention intègre bien le référentiel comptable et financière M21 (bascule faite depuis le 1^{er} janvier 2023) et que pour les articles suivants aucune modification n'a été réalisée.

Madame KARROUZ demande si les potentielles nouvelles adhésions sont toujours limitées aux établissements publics.

Monsieur VIDEAU répond par l'affirmative mais précise néanmoins qu'un ESPIC peut adhérer au GCS sous condition d'indépendance de gouvernance.

Madame GIBON propose de procéder aux votes concernant la suppression de l'avenant n°1 à la Convention constitutive, pour mise à jour du document.

Madame KARROUZ se demande s'il s'agit d'une suppression ou d'une abrogation.

Monsieur VIDEAU répond que les échanges avec l'ARS conduisent à utiliser le terme de suppression.

Délibération n°2024/01 : Suppression de l'avenant n°1 à la convention constitutive :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La suppression de l'avenant n°1 à la convention constitutive est approuvée à l'unanimité.

Madame GIBON soumet ensuite aux votes la mise à jour de la convention constitutive du GCS.

Délibération n°2024/02 : Mise à jour de la Convention constitutive du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

La mise à jour de la Convention constitutive du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye est approuvée à l'unanimité.

Madame GIBON sollicite les adhérents présents afin d'avoir un avis concernant le circuit de signature du document original. Elle indique que plusieurs idées étaient remontées :

- Signature d'une seule et même page pour tous les établissements
- Signature d'une page par établissement.

Madame KARROUZ suggère d'y réfléchir mais présume que la signature d'une page pour chaque établissement facilitera la gestion

Mme KARROUZ demande qu'une note de synthèse précisant les points abordés et modifiés soit transmise en complément de la Convention constitutive actualisée et de la délibération.

Monsieur HALLIER suggère de réaliser les signatures sous format électronique.
Madame KARROUZ approuve l'idée.
Madame GIBON indique qu'au sein de son établissement la signature électronique n'est pas disponible, cette perspective n'est donc pas envisageable.

II. Election de l'Administrateur(-trice) Suppléant du GCS

Madame GIBON explique qu'elle quittera ses fonctions au sein de son établissement et du GCS à compter de la fin de mois de février et que, de ce fait, l'élection d'un administrateur suppléant est impérative.

Madame Diana KARROUZ, Directrice du pôle achats, hôtellerie, logistique biomédical sur la Direction commune du CHIPS, CHIMM et le CH de Mantes, se porte candidate pour cette fonction d'administrateur suppléant. Elle se présente en séance et explique porter son intérêt au GCS au regard des différents projets en cours qu'elle juge passionnants et structurants.

En l'absence d'autre candidature reçue, Madame GIBON soumet aux votes l'élection de Madame KARROUZ en tant qu'administratrice suppléante du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye.

Délibération n° 2024/03 : Election de l'Administrateur suppléant du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye :

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'élection de Madame Diana KARROUZ en tant qu'Administratrice suppléante du GCS Blanchisserie de Saint-Germain-en-Laye est approuvée à l'unanimité.

III. Point divers

Madame GIBON propose un retour sur la réunion des responsables lingerie et responsables logistiques du mardi 30 janvier.

Monsieur VIDEAU explique que cette réunion a eu pour objectif de fixer le cadre de la gestion du linge pour la semaine du 08/09 mai mais également des inventaires de linge (2 inventaires pour 2024). Il indique que la réunion a été très fructueuse et que les échanges ont été nombreux et productifs.

Concernant le 8 mai, la quasi-totalité des établissements ont validé l'ouverture de leur lingerie pour procéder à la réception du linge et à la distribution de celui-ci dans les services de soin.

Concernant les inventaires de linge sur 2024, M. VIDEAU explique que les équipes des lingerie sont réticentes aux 2 inventaires par an car il y a peu d'implication des services de soin, des cadres des services, des soignants. Ce manque d'implication rend donc cette opération chronophage.

Blanchisserie Inter Hospitalière de Saint-Germain-en-Laye
Assemblée Générale Exceptionnelle – Procès-Verbal de la séance du 1^{er} Février 2024

Les responsables présents à cette réunion se sont donc exprimés sur les 2 dates proposées sur le 1^{er} semestre 2024 : les 22/23 mars ou les 26/27 avril. Les dates du 26/27 avril 2024 ont été retenues à la suite d'un vote (4 voix pour le 22/23 mars, 13 voix pour le 26/27 avril). Ce choix a été essentiellement retenu du fait de sa proximité avec le mois de mai et espérant un retour du linge vers la BIH.

Madame KARROUZ rejoint les avis, elle estime également que l'inventaire va permettre de libérer du linge qui aurait été stocké dans les services et causé des difficultés de production pour la BIH lors des jours fériés du mois de mai.

Un point a été fait lors de cette réunion sur l'outil SPHINX mis à disposition des établissements pour le passage des commandes de linge. Le retour est très positif de la part des établissements, quelques calages sont à opérer (notamment les commandes lorsqu'il y a des jours fériés du fait du plafonnement des commandes à 10% supplémentaire de la dotation théorique), Monsieur DUBOIS, Directeur Technique, œuvrera avec les établissements pour corriger les paramétrages.

Madame KARROUZ se demande si tous les établissements exploitent cet outil.

Monsieur VIDEAU répond par l'affirmatif.

Le sujet de la traçabilité des dates de lavage a également été abordé par les responsables. Monsieur VIDEAU explique que la remonté des dates de lavage des tenues du personnel effectuée par Actigest n'est pas conforme. Il a rappelé aux responsables de lingerie qu'il est impératif à chaque dysfonctionnement de solliciter la société ACTIPRINT en direct en le mettant systématiquement en copie.

Madame GIBON sollicite les membres présents afin de savoir s'ils souhaitent aborder d'autres sujets.

Madame KARROUZ ajoute que ses équipes de lingerie ont grandement apprécié ce format de réunion occasionnant un réel bénéfice dans l'organisation et dans la résolution des problèmes.

Monsieur VIDEAU tient à clôturer cette séance en remerciant Madame GIBON pour son investissement dans les projets menés ces dernières années. Remerciements partagés par l'ensemble des membres présents.

Fin de séance : 15h35

Secrétaire générale de séance
Madame Diana KARROUZ



Administratrice du GCS BIH
Madame Sonia GIBON

